

Attestation d'accueil (mise à jour le 27/05/2019)

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

En ligne : rdv.fontenay-sous-bois.fr

ou par téléphone : 01 49 74 74 37

3 semaines avant la date souhaitée de RdV.

Pour l'obtention d'un VISA TOURISTIQUE pour un séjour à caractère familial ou privé n'excédant pas 3 mois

Délai d'obtention : 5 jours maximum après étude du dossier

Références :

Loi N° 2003-11 19 du 26 novembre 2003

Décret d'application du 17 novembre 2004

Loi de Finances N° 2011-1977 du 28/12/2011 - article 62

La fiche complète relative aux attestations d'accueil est consultable sur « [service public.fr](http://service-public.fr) »

Conditions de délivrance :

- La présence du demandeur (hébergeant) est obligatoire au dépôt de la demande afin de remplir sur place le formulaire. Si le demandeur ne peut accomplir cette formalité lui-même, il pourra se faire accompagner d'un tiers pour remplir le formulaire à sa place.
- L'attestation d'accueil pourra être retirée par le demandeur muni de sa pièce d'identité ou par un mandataire muni de sa pièce d'identité sous condition que son identité soit signalée le jour même du rendez-vous.
- Ne peuvent figurer sur une même attestation d'accueil que l'invité.e (hébergé.e), son conjoint et leurs enfants mineurs de moins de 18 ans.

ATTENTION ! CONTRAT D'ASSURANCE OBLIGATOIRE : un contrat d'assurance sera souscrit par l'hébergeant ou l'hébergé.e pour le compte de celui-ci à hauteur d'un montant minimum de 30 000 euros qui couvrira l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières susceptibles d'être engagées par l'hébergé.e pendant toute la durée de son séjour en France.

Attestation d'accueil

Pièces à fournir par l'hébergeant

Présenter les originaux

- **pièce d'identité** (carte nationale d'identité/passeport/titre de séjour/carte diplomatique) du demandeur en cours de validité au moment du retour de l'hébergé.e
- **livret de famille** si l'hébergeant est marié.e.

NB : les demandes présentées par les titulaires d'une autorisation provisoire de séjour ou d'un récépissé de demande d'asile ne sont pas recevables.

- **1 timbre fiscal de 30 euros**

▲ À présenter sous forme papier (à acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou au bureau de tabac)

• SI VOUS ÊTES LOCATAIRE :

- **bail de location** (mentionnant la surface du logement)
- **quittance de loyer récente**
- **1 justificatif de domicile récent** (facture énergie/téléphone/ eau)
- **dernière taxe d'habitation.**

N.B : Les demandes d'attestations d'accueil présentées dépourvues de bail locatif ou des occupants sans titres sont irrecevables, y compris les logements à usage commercial ou industriel. Le logement doit être principal.

• SI VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE :

- **titre de propriété** (mentionnant la surface du logement) OU la dernière taxe foncière
- **1 justificatif de domicile récent** (quittance énergie/téléphone)

• BÉNÉFICIAIRE D'UN LOGEMENT DE FONCTION :

- **attestation de l'employeur** précisant le nombre de pièces d'habitation et portant autorisation d'héberger un ou plusieurs tiers
- **1 justificatif de domicile récent** (quittance énergie/téléphone).

VOS JUSTIFICATIFS DE RESSOURCES :

- **vos 3 dernières feuilles de paie ou justificatif de ressources** (pensions/allocation chômage des 3 derniers mois).
- **avis d'imposition pour les Professions Indépendantes** (le minimum de ressources est de 13 724 euros annuels).

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'HÉBERGÉ.E

- Photocopie du passeport ou nom, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité, numéro de passeport, date et lieu de délivrance/date d'expiration du passeport.
- lien de parenté éventuel
- son adresse complète
- les dates d'arrivée et de départ
- si l'attestation est demandée pour 1 enfant mineur non accompagné de ses parents : présenter une attestation sur l'honneur sur papier libre des détenteurs.trices de l'autorité parentale précisant l'objet et les dates de séjours de l'enfant précisant la durée et l'objet du séjour de l'enfant.